

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021**



Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme LERAULT Marylène, M. LHERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume, Mme de FOUCHER de CAREIL Bérengère, Mme MAY Morgan, M. FOUCHER Alexis, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice

Etaient absents représentés : Mme SERENNE Valérie représentée par M. CHAIGNEAU Jacques, M. SCHERER Alban représenté par Marie-Line BOUSSEAU, M. GUIBOUIN Thierry représenté par Jocelyne PHILLODEAU

Etait absent : M. DOUSSET David

A été désigné secrétaire de séance : Mme MORVAN Isabelle

ORDRE DU JOUR :

- 1) EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE
- 2) EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYDELA
- 3) CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICES FINANCES
- 4) REVALORISATION SUR PROVISION CET : DELIBERATION CADRE
- 5) TARIFS DES SERVICES PUBLICS
- 6) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- 7) ADMISSIONS EN NON VALEUR
- 8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES
- 9) VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL
- 10) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MODIFIE
- 11) CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DE L'OGEC

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021**

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2021.
Approbation des décisions du Maire prises depuis le 13 septembre 2021 en vertu des délégations données par le conseil municipal

N°	OBJET	DATE DECISION	MONTANT HT	Périodicité (ex 1 an reconductible 2 fois ou Tacite)	Date de prise d'effet du cont
28/2021	MARCHÉ PUBLIC N° 2021F08 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT DE SECOURS ET DE SALLES ASSOCIATIVES SIS 1 RUE DE BEL AIR AVEC LA SOCIETE MACORETZ	30/09/2021	coût total : 560 345,89 euros HT		
29/2021	CONTRAT IDEX ENERGIES n°02,1299,001 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES LOCAUX COMMUNAUX	15/11/2021	Prix chauffage, ECS : Mairie : 482, euros HT Salle polyvalente : 312,00 € HT Ecole Alexis Maneyrol : 520,00 € HT Extension école A. Maneyrol : 381,00 € HT Restaurant scolaire : 728,00 € HT Prix ventilation : Mairie : 68,00 € HT : Salle polyvalente : 134,00 € HT Ecole Alexis Maneyrol : 306,00 € HT Extension Ecole A. Maneyrol : 69,00 € HT Restaurant scolaire : 416,00 € HT Bibliothèque : 139,00 € HT Maison de santé : 139,00 € HT	1 an tacitement reconductible trois fois sauf dénonciation du contrat 3 mois avant la date d'expiration	01/10/2021
30/2021	MARCHE PUBLIC 2021F09-1 RELATIF AUX ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE AVEC GROUPAMA	17/11/2021	2 485,66 € TTC	un an reconductible deux fois	01/01/2022
31/2021	MARCHE PUBLIC 2021F09-2 RELATIF AUX ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS AVEC LA SMACL	17/11/2021	4 681,65 € TTC	un an reconductible deux fois	01/01/2022
32/2021	MARCHE PUBLIC 2021F09-3 RELATIF AUX ASSURANCES VEHICULES A MOTEUR AVEC LA SMACL	17/11/2021	5 790,32 € TTC	un an reconductible deux fois	01/01/2022
33/2021	AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC 2021F10 AMENAGEMENT SALLE DE COWORKING	29/11/2021	Société AJLEC : +211,42 HT Société SAS RENAISSANCE: +1260€ HT		
34/2021	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISTE D'EDUCATION ROUTIERE AVEC LA CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	30/11/2021	gratuit		

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021**

I INSTITUTIONS

1° EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU SUD ESTUAIRE

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Madame Laure BOUCHEREAU, directrice générale des services, présente le rapport d'activité et explique que les rubriques du rapport reprennent désormais celles du projet de territoire. L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire ; la mise en place du Conseil Communautaire s'est faite au mois de juillet 2020. Laure BOUCHEREAU présente l'avancée des différents projets en 2020. Le rapport d'activité est consultable sur le site internet de la CCSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

2° EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYDELA

Monsieur Sylvain SCHERER explique que le SYDELA est un syndicat mixte qui regroupe 180 communes, 11 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération. Il organise le service public de la distribution d'électricité pour le compte des communes qui lui ont délégué cette compétence. Pour cela, il confie l'exploitation du réseau au concessionnaire ENEDIS, filiale d'EDF. Le SYDELA est également maître d'ouvrage de nombreux travaux : les renforcements, les alimentations, les effacements, la sécurisation des réseaux, l'éclairage public.

Ainsi le SYDELA agit sur le territoire de Frossay pour :

- La coordination de l'achat groupé d'énergie électrique (groupement de commande)
- La maintenance des installations d'éclairage public
- L'alimentation et le renforcement du réseau électrique
- La montée en débit du numérique
- Le développement et l'entretien d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (compétence transférée par délibération du 7 novembre 2016)
- Les réseaux et infrastructures de communication électronique : entretien et déplacement des ouvrages le cas échéant (compétence transférée par délibération du 26 mars 2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2019 du SYDELA ci-joint

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021**

II CONTRATS - CONVENTIONS

3° CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICES FINANCES 2022-2026

Monsieur Jacques CHAIGNEAU précise que la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et les communes de Corsept, Paimboeuf, Saint-Brevin-les-Pins et Saint-Viaud ont créé un service commun Finances, à compter du 1er janvier 2017, par convention signée de chacune des parties. La commune de Frossay avait émis le souhait de rejoindre ce service commun, à compter du 1er janvier 2018.

Une nouvelle convention incluant la commune et modifiant la répartition financière de chacun a donc été établie entre les parties. Il est précisé que la commune de Frossay n'avait transféré aucun agent.

A l'issue de ces cinq premières années de mise en œuvre de la convention, un travail de bilan a été conduit avec comme objectif de tirer les enseignements de cette phase 2017/2021 dans un souci de performance dudit service et de l'amélioration de son organisation.

Dans le cadre de la convention de mutualisation 2022/2026, la communauté de communes Sud-Estuaire et les communes de Corsept, Frossay, Paimboeuf, Saint-Brevin-les-Pins et Saint-Viaud confient au service finances commun organisé autour de deux pôles : pôle préparation budgétaire/bilans/paramétrage et pôle gestion comptable, les missions suivantes:

- La prospective budgétaire et plus généralement les études financières (y compris tarification) et fiscales (locale; TVA),
- Le budget (BP, DM, CA),
- La comptabilité générale (recettes et dépenses en investissement et fonctionnement à tous les stades engagement / émission titre, liquidation, paiement ; liquidation des régies ; liquidation des frais de déplacements ; instruction des demandes de subvention association) et la comptabilité analytique (si elle est employée),
- La gestion financière des demandes de subvention à d'autres institutions (département, région, etc.),
- La gestion de la dette et des emprunts,
- L'inventaire.

Chaque commune reste maître de son budget, de ses délibérations, des signatures des bons de commande, des factures, des bordereaux de paiement.

La répartition des charges de fonctionnement ci-dessus identifiées, est réalisée selon les modalités suivantes : 50% du coût total est à la charge de la CCSE. Les 50% restants sont répartis entre les communes en fonction de leur population DGF (5,56% Frossay ; 4,53% Corsept ; 5,35% Paimboeuf ; 30,16% St Brévin-les-Pins ; 4,40% St Viaud), soit un montant prévisionnel à verser en 2022 de 33 150€.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique que le service commun des finances est apprécié pour ce qu'il apporte en termes d'expertise. **Monsieur Michel MORANTIN** remarque que la commune de St Père n'a pas rejoint le service commun finances. **Monsieur Jacques CHAIGNEAU** répond qu'en effet, ils disposent du personnel en interne pour faire le travail. Il est possible que la commune décide ensuite de faire autrement si la personne en place quitte la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la convention de mutualisation du service finances ci-jointe
- **AUTORISER** le Maire à signer le document.

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021**

III FINANCES

4° REVALORISATION SUR PROVISION CET : DELIBERATION CADRE

Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique que le Compte Epargne Temps (CET) à FROSSAY a été mis en place pour les agents titulaires et non titulaires conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'introduction du Compte Epargne Temps au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Le Compte Epargne Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

L'instruction comptable M14 applicable aux Communes et aux établissements publics depuis le 1er Janvier 1997 repose, sur les principes de prudence qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet d'étaler une charge exceptionnelle.

Le Conseil Municipal a voté le 15 juin 2020 la constitution d'une provision pour le Compte Epargne Temps 2020.

Cette provision doit être abondée annuellement en fonction du nombre de jours épargné au titre de l'année civile précédente et reprise lors d'indemnisation de jours, de consommation de jours inscrits ou en cas de départ d'agents.

Il convient d'abonder cette provision à hauteur de 2 165.45 sur l'exercice comptable 2021, correspondant à 23.5 jours de congés posés sur le Compte Epargne Temps.

Le montant total de la provision pour CET est donc de 8 457.75€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **APPROUVER** pour l'avenir l'abondement annuel de cette provision en fonction du nombre de jours épargnés et de **PERMETTRE** au Maire de ponctionner en fonction du nombre de jours consommés. Un justificatif de l'ajustement de cette provision sera joint chaque année aux écritures comptables.

5° TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Monsieur Jacques CHAIGNEAU présente les tarifs communaux vous ci-dessous pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

* LOCATIONS	
Versement des arrhes : 100 €	
Caution : 650 €	
Caution tapage nocturne (salle polyvalente) : 200€	
Salle de la Maréchale (de 9h à 20h)	100,00 €
Salle Polyvalente (personnes physiques ou morales)	
Forfait un jour (dans la semaine du lundi au vendredi 17h)	250,00 €
- réduction de 50 % pour les frossetains	125,00 €
Forfait week end (du vendredi 17h au dimanche soir)	500,00 €

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021**

- réduction de 50 % pour les frossetains	250,00 €
<i>Salle polyvalente pour les associations communales</i>	
Organisation de l'Assemblée Générale	Gratuit
Organisation d'un évènement par an	Gratuit
<i>Salle polyvalente pour autres</i>	
Arbres de Noël / Ecoles	Gratuit
St Sylvestre	Fermé
<i>Salle de réunion et cuisine (salle polyvalente)</i>	
Forfait un jour	250,00 €
- Réduction de 50% pour les frossetains	125,00 €
* CIMETIERE	
Concession 15 ans	100,00 €
Concession 30 ans	200,00 €
Acquisition d'une cave-urne	625,00 €
Acquisition d'une case columbarium	910,00 €
* BIBLIOTHEQUE	
Gratuité	
* DROITS DE PLACE / MARCHÉ	
Etalage	1.50€ ml
Etalage abonnement trimestriel	6.50€ ml

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **FIXER** les tarifs tels que définis ci-dessus,
- **DIRE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et sont votés pour les années à venir sauf délibération contraire

6° PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Jacques CHAIGNEAU précise que préalablement au vote du budget primitif 2022 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Je vous demande de m'autoriser à engager les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022 :

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021**

Chapitres	Libellés chapitre	Dépenses d'investissement inscrites au budget 2021	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
20	Immobilisations incorporelles	6 486.91 €	1 621.73 €
204	Subventions d'équipement versées	262 630.81 €	65 657.70 €
21	Immobilisations corporelles	1 690 982.73 €	422 745.68 €
23	Immobilisations en cours	134 813.33 €	33 703.33 €
	TOTAL	2 094 913.78 €	523 728.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

7° ADMISSIONS EN NON VALEUR FROSSAY 2021

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit que le Trésorier ne peut pas à ce jour, recouvrer un certain nombre de titres de recettes, il propose donc d'accepter ces demandes d'admissions en non-valeur et créances éteintes pour les montants suivants imputables au budget principal de la Commune :

Article 6541 « Créances admises en non-valeur » : 6.50 €
Article 6542 « Créances éteintes » : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

ACCEPTER les demandes d'admission en non-valeur ci-dessus.

8° SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Monsieur Jacques CHAIGNEAU rappelle que le comité des fêtes organise un arbre de Noël le samedi 18 décembre 2021. Un grand sapin a été installé sur la place de l'église et une décoration de celui-ci par les enfants est prévue le jour J. L'association demande une aide financière de la commune pour cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **VERSER** une subvention exceptionnelle de 400€ au comité des fêtes de la commune

9° VENTE DU MASTER IMMATICULE AC 087 WM.

Monsieur Sylvain SCHERER explique que le camion de type Renault master immatriculé AC 087 WM a été acheté par la Commune en 2009, et a 123 424 km au compteur. La dernière visite auprès du contrôleur technique fait apparaître :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021

- les défaillances majeures suivantes : Rotules de suspension (usure excessive AVG, AVD) et capuchon antipoussière manquant ou fêlé AVD
- les défaillances mineures suivantes : usure de pneu (ARD, ARG) ; état de la cabine et de la carrosserie (panneau ou élément endommagé G, ARD, ARG, D) ; siège conducteur défectueux ; autres ouvrants (détérioration ARG)

Au regard de la baisse des effectifs au sein des services techniques, du kilométrage de ce camion, et des réparations à réaliser, il est proposé de vendre ce véhicule.

Monsieur le Maire propose de le mettre en vente sur Leboncoin avec un prix de départ à 6500€ (sans mise en conformité). L'attribution sera faite au plus offrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre le camion Renault modèle Master à M./Mme ... au plus offrant avec un prix de départ de 6500€ et une marge de négociation jusqu'à 30% maximum en deçà de ce prix (Sans mise en conformité)
- **SIGNER** tous les documents afférents à ce dossier

IV BIBLIOTHEQUES

10° APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MODIFIE

Mme Jocelyne PHILLODEAU dit que quelques modifications doivent être apportées au règlement intérieur de la bibliothèque :

- La gratuité de l'accès à la bibliothèque
- La modification du nom du site internet sur lequel les usagers peuvent consulter le catalogue.
- La modification des jours et heures d'ouverture (suppression du créneau du vendredi soir ; ouverture du créneau du samedi matin ; ouverture à 10h00 le jeudi matin)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la bibliothèque tel que modifié

V RESSOURCES HUMAINES

11° CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DE L'OGEC

Monsieur Jacques CHAIGNEAU précise que l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école St Louis de Montfort régi par la loi de 1901 a besoin d'une personne pour effectuer la surveillance de la cour de l'école privée de 12h40 à 13h00 quatre jours par semaine. Il a demandé à la commune si un employé municipal pouvait être mis à leur disposition. Par délibération n°55-2020 du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de Mme Emilie SALLIOU. Cet agent est actuellement en arrêt de travail jusqu'au 1^{er} février 2022 puis sera ensuite en congé maternité. Aussi, il est proposé de mettre à disposition de l'OGEC un autre agent titulaire en remplacement de Mme Emilie SALLIOU, Mme Sandra VINCON, ou à défaut une suppléante Mme Sophie BAUDRY.

Les conditions de la mise à disposition de personnel d'une commune à une association sont régies par l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 :

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021**

- Pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes
- Donne lieu à remboursement par l'association à la Commune du montant de la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions afférentes (à titre indicatif, le coût de la mise à disposition de l'agent à l'OGEC sur l'année scolaire 2020-2021 est estimé à : 930.34€)
- Fonctionnaire uniquement
- Conclusion d'une convention entre l'organisme d'accueil et l'administration

Les conventions de mise à disposition seront conclues à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel communal ci-jointes.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Marie-Line BOUSSEAU

La modification simplifiée du PLU est en cours sur la commune avec le changement de destination de certains bâtiments agricoles : l'enquête publique sera ouverte au mois de janvier 2022.

Une enquête publique concernant le schéma d'assainissement du territoire (nouveau réseau, station d'épuration, extension de réseau) doit également commencer le 3 janvier 2022.

Enfin, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée en cours du SCOT, la Commune de Frossay a demandé une identification des hameaux qui pourront être densifiés (SDU): La Raffinière et La Sauvageais.

Mme Jocelyne PHILLODEAU :

1) Association Soins santé : le dernier conseil d'administration a eu lieu au mois d'octobre 2021. Mme Phillodeau rapporte les éléments suivants :

- Un questionnement quant au parc de véhicules de l'association : renouvellement en rachetant des véhicules ou location de véhicules neufs
- Ressources humaines : 15 infirmières dont 6 ont démissionné dans les six derniers mois. Elles ont été remplacées. Parmi elles, il y a eu deux infirmières qui se sont installées au sein de la maison de santé de Frossay. L'association est très critique sur cette location de locaux. Mme Phillodeau dit que toutes les communes sont en recherche de professionnels de santé et qu'on ne pouvait pas se permettre de refuser. De plus, les infirmières libérales travaillent de 7H30-8H30. Ensuite Soins santé enchaîne sur le créneau suivant.
Il est ajouté que les deux infirmières libérales paient une redevance, et que la gratuité est octroyée à Soins santé.
- Bilan du cabinet médical de Vue : 3 médecins travaillent au sein du cabinet à proportion de 1,6 ETP ; ils recherchent un 1 médecin supplémentaire. Il est évoqué le projet de création d'un cabinet médical à St Viaud, un médecin serait employé.
- Rôle des communes au sein du conseil d'administration de Soins Santé : consultatif.
- Grosses difficultés financières : la démarche auprès de l'Etat d'obtention du statut d'association d'intérêt général est une réussite. Toute personne peut désormais faire des dons avec réduction d'impôts sur le revenu.

2) Colis des aînés : 236 colis ont été distribués aux aînés de la Commune.

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021**

M. Sylvain SCHERER :

1) Groupe d'entraide St Front : quelques membres du groupe sont venus voir le Maire pour contester l'édito du Maire dans le bulletin municipal du mois dernier. Ils sont contre la vaccination, et le passe sanitaire.

2) Au sujet de la crise sanitaire, Mme Phillodeau précise qu'il y aura un contrôle salivaire des enfants le 10/12. Par ailleurs, elle dit qu'un agent du restaurant scolaire a été contaminé par le covid dans son cercle familial. Il est resté isolé. A titre préventif, tous les autres agents ont été contrôlés et sont ressortis négatifs.

3) Une commission espaces verts s'est réunie le 30 novembre 2021 en présence du cabinet CDC Conseil en charge d'effectuer le diagnostic des espaces verts sur le territoire. Une visite de la commune est prévue au mois de décembre pour préciser le diagnostic.

M Guillaume DOUSSET :

Monsieur DOUSSET regrette que l'association des archers ait laissé en l'état les débris de la cabane qui leur servait d'abri et qui était tombée suite à de fortes rafales de vent. Des jeunes s'amusent avec les débris.

Il évoque le projet de compost évoqué lors de la dernière commission Menus.

Mme Phillodeau dit qu'une entreprise qui s'occupe de récupérer le compost des restaurants scolaires a envoyé sa plaquette en mairie et que ce serait peut-être une piste à suivre. Une rencontre est prévue avec cette société.

Mme Marie-Line BOUSSEAU

Mme Bousseau évoque le vol de panneaux de signalisation. Est-ce un concours de jeunes ou des vols de matières premières ?

M. Sylvain SCHERER :

Une procédure de péril imminent est intentée contre M. Marcel et Joseph Hamon, domiciliés 11, Les Ferrières au sujet de bâtiments situés Route des Rivières.

A Frossay, le 9 décembre 2021

Monsieur Sylvain SCHERER
Maire de Frossay

